

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-18 – Avantages en nature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.242-1 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des impôts ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012 ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 079-217900620-20240429-DEL2024042918-DE



Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration, agent d'animation...), décrites ci-dessus ;

PRÉCISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-19 – Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 ;

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément
dessus ;

Considérant que les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'application des taux correspondant à l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et fixé comme suit, en euros par kilomètre, pour la métropole et l'outre-mer, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclote (cylindrée supérieure à 125cm ³)	0,15 €
Vélocoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €

Pour les vélocoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-20 – Conservatoire de musique – Education Musicale en Milieu Scolaire - EMMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales ;

Considérant la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale ;

Considérant que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 60 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire, comme la fête de la musique ;

Considérant que la commune prendrait à sa charge 80 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2024-2025, 60h à destination de l'école publique Ernest Pérochon dans le cadre du projet « Orchestre à l'école » et 20h pour l'école privée François d'Assise, soit un coût total de 4 800 euros ;

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

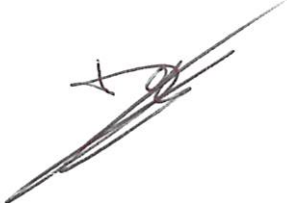
APPROUVE les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2024-2025 pour un volume d'heures de 80 heures ;

DECIDE de verser la somme de 4 800 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

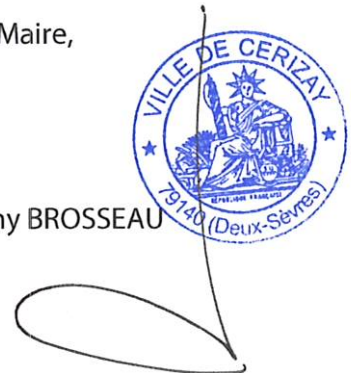
Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-21 – Tarification « Transport scolaire » 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 18 février 2020, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire ;

Considérant les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la rentrée scolaire de septembre 2024 suivants :

- Forfait annuel de 75€
- Forfait annuel de 50€ à partir du 3ème enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelle/élémentaires.
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 32€ ;

Considérant que l'accès à navette scolaire entre les écoles nécessite pour les familles de s'acquitter du titre de transport qui donne accès à l'ensemble du réseau ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des transports uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre sites scolaires et/ou périscolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre la prise en charge des titres de transports par la commune uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon, entre l'école Pérochon et le site périscolaire de l'école Jean Moulin ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSAUD



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-22 – Dispositif « Coup de Pouce »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame XXXXXXXXXX en date du 29/03/2024 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2024, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 400 € à [REDACTED] ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-23 – Demande de subvention AGGLO RENOV – Embellissement de façade – 4 rue Montemor O Velho

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 2023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, M. Pierre GRELLIER a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 4 970,63 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 28 mars 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 994,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. Pierre GRELLIER peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 €, majoré du bonus "Colorisation spécifique à la commune" de 10% du montant HT des travaux, soit une aide d'un montant total prévisionnel de 1 491,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide d'un montant prévisionnel de 1 491,00 € à M. Pierre GRELLIER, après achèvement des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-24 – Demande de subvention AGGLO RENOV – Embellissement de façade (complément) – 16 avenue du Général Marigny – 9,11 13,15 rue de la Jetterie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 2023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme Agglorénov ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/05/15-10 du 15 mai 2023 approuvant le versement d'une aide financière au titre de l'opération « Embellissement de façades » dans le cadre du programme AGGLO RENOV, au profit de la SCI MIM'S sise 103 avenue du 25 août 1944 à Cerizay, en vue de la réhabilitation de deux immeubles situés 9, 11, 13, 15 rue de la Jetterie et 16 avenue du Général Marigny à Cerizay ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la SCI MIM'S a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant prévisionnel de travaux de 2 285,00 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 08 février 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 686,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, la SCI MIM'S peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 €, majoré des bonus "Réhabilitation globale " (10%) et "Colorisation spécifique à la commune" de 10% du montant HT des travaux, soit une aide d'un montant total prévisionnel de 914,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide d'un montant prévisionnel de 914,00 € à la SCI MIM'S, après achèvement des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON.

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-25 – Groupement de commandes : location, fourniture et entretien des moyens d'impression

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2024 relative à la création d'un groupement de commande « Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression » ;

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapôle et les communes membres intéressés, pour les prestations

relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens
prévus pour le marché de 4 ans à compter du 01/10/2024.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Cerizay au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

CONSIDÈRE les crédits inscrits au budget 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON.

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-26 – Attributions subventions aux associations - 2024

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en conseil du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/02/12-14 portant attribution d'un acompte de subvention à certaines associations ;

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement 2024 ;

Considérant que les associations ont fourni leur dossier de subventions au titre 2024, conformément aux attentes de la collectivité ;

Considérant que ces dossiers ont fait l'objet d'un examen par les services et les élus ;

Considérant que cet examen a permis de proposer une répartition de subvention selon le tableau annexé ;

Considérant l'implication de ces associations dans l'animation locale et leur contribution au rayonnement de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé ;

AUTORISE monsieur le maire à verser lesdites subventions aux associations n'ayant pas bénéficié d'acompte ;

AUTORISE monsieur le maire à verser le solde de subvention pour les associations ayant bénéficié d'un acompte ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : C PAREDES à ML BOTTON.

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-27 – Attribution de subvention à l'association "Arts et Loisirs du Bocage"

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en conseil du 18 décembre 2023 ;

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement 2024 ;

Considérant que l'association a fourni son dossier de demande subventions au titre 2024, conformément aux attentes de la collectivité ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un examen par les services et les élus ;

Considérant l'implication de cette association au bénéfice de la vie locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de deux cents euros (200.00 €) ;

AUTORISE Monsieur le maire à verser ladite subvention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

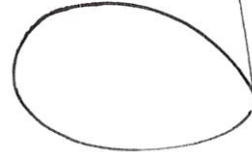
Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU.

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-28 – Attribution de subvention à l'association "ADMR"

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en conseil du 18 décembre 2023 ;

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement 2024 ;

Considérant que l'association a fourni son dossier de demande subventions au titre 2024, conformément aux attentes de la collectivité ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un examen par les services et les élus ;

Considérant l'implication de cette association au bénéfice de la vie locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de quatre mille trois cents euros (4 300.00 €) ;

AUTORISE Monsieur le maire à verser le solde de subvention, l'association "ADMR" ayant bénéficié d'un acompte ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

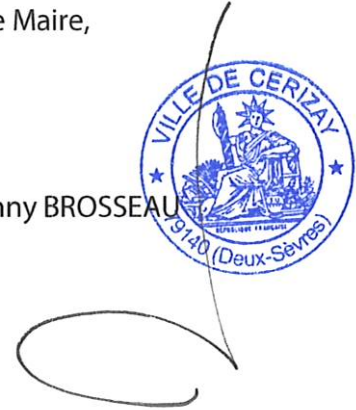
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Aurélien DUFRÈSE

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Gilles CLOCHARD.

Pouvoirs : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON.

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE.

Convocation : le 23 avril 2024

Del.20240429-29 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ABBEC »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association "ABBEC" pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l'association "ABBEC" pour une participation financière pour la réalisation d'un livre ;

Considérant l'implication de cette association au bénéfice de la vie locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'aide à la création de l'association de mille cinq cents euros (1 500.00 €) ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de mille euros (1 500.00 €) ;

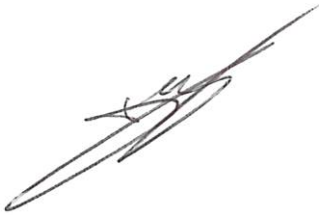
AUTORISE Monsieur le maire à verser ladite subvention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

